

Affiché le

Retiré de l'affichage le

**PROCES-VERBAL N° 01-2024  
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 11 JANVIER 2024 – 20 H 30**

**PRESENTS** : Valérie AMBROIS, Marie FEUVRIER, Chantal GUETAZ, Yves JAYET, Philippe MARGNAT, Bernard MARTINEZ, Coraline RIVAT, Maria RODRIGUES

**EXCUSES** : Emeric BARBIER, Dominique PALIARD

**1. Désignation du secrétaire de séance**

Yves JAYET est désigné secrétaire de séance.

**2. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 13 décembre 2023**

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

**3. AUTORISATION DE PAIEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BP 2024**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la nécessité de payer des factures de dépenses en investissement avant le vote du budget communal 2024.

Il rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

***Article L 1612-1***

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

*Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L 4312-6.*

Compte tenu de ces dispositions, il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif communal de l'année 2024.

Dans ce cadre, il est proposé d'ouvrir 25 % des dépenses d'investissement budgétisées, au niveau des chapitres, du budget communal de l'exercice 2023, à l'exception du remboursement du capital et des opérations d'ordres.

Conformément aux textes applicables, Monsieur le Maire fait la proposition suivante en précisant les imputations comptables pour permettre l'ouverture des quarts des dépenses d'investissement, à savoir :

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 (hors chapitre 16 et opérations d'ordres) : 648 487 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 162 121 €, soit 25 % de 648 787 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre	Crédits votés au BP 2022	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 CGCT : 25%
20	16 020	4 005
204	15 000	3 750
21	256 763	64 191
23	360 467	90 117
<b>TOTAL</b>		<b>162 063</b>

Répartis comme suit :

Chapitre	Opérations	Articles	Investissement
20	Frais d'études	203	3 005
20	Concessions, droits similaires	2051	1 000
<b>TOTAL CHAPITRE 20</b>			<b>4 005</b>

Chapitre	Opérations	Articles	Investissement
204	Bâtiments et installations	20412	3 750
<b>TOTAL CHAPITRE 204</b>			<b>3 750</b>

Chapitre	Opérations	Articles	Investissement
21	Bâtiments publics	2131	63 241
21	Réseaux de voirie	2151	950
<b>TOTAL CHAPITRE 21</b>			<b>64 191</b>

Chapitre	Opération	Article	Investissement
23	Immobilisations corporelles	231	90 117
<b>TOTAL CHAPITRE 23</b>			<b>90 117</b>

**Le Conseil municipal, ayant entendu cet exposé,**

VU l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la nécessité d'inscrire des crédits d'investissement par anticipation du vote du budget communal 2024,

**Accepte** les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ADOpte A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS.**

#### **4. TE 38 : ENFOUISSEMENT DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE HAMEAU DE TERNIN – APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT**

Monsieur le maire propose à l'assemblée d'ajourner ce point de l'ordre du jour par manque d'éléments complémentaires attendus de la part de TE 38 (nouveau chiffrage à venir).

**PROPOSITION ACCEPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS.**

#### **5. DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE CREATION D'UN ENSEMBLE VESTAIRES / SANITAIRES A L'ESPACE DETENTE DE BURCIN**

##### **➤ AU TITRE DE LA DOTATION DETR 2024 DE L'ETAT**

En 2018, la commune de Burcin s'est dotée d'un espace détente à destination des familles et des activités scolaires de l'école primaire. Si aujourd'hui, cet espace détente atteint les objectifs en termes d'occupation, l'absence de sanitaires et d'un vestiaire devient préjudiciable pour les usagers.

La municipalité a donc programmé pour cette année 2024 la création d'un local regroupant d'une part des sanitaires publics et d'autre part un vestiaire dédié aux enseignantes de l'école pour le stockage du matériel pédagogique avec des commodités réservées. Ces installations répondront aux normes préconisées pour l'accès PMR.

Ce projet s'inscrit dans la stratégie de la municipalité visant à améliorer le confort de ses habitants ainsi que de favoriser le développement de son unique école primaire, enjeu prioritaire de la commune rurale.

Compte tenu de ce constat, ces travaux de création d'un ensemble vestiaire / sanitaires à l'espace détente pourraient bénéficier de la Dotation d'Équipement Territoriale des Territoires Ruraux 2024 versée par les services de l'Etat.

Selon les estimations, le coût prévisionnel des travaux s'élève à la somme de 56 813 € HT.

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date prévisionnelle de démarrage des travaux : 09/2024

Date prévisionnelle de fin de l'opération : 12/2024.

Le plan de financement des travaux, établi en fonction du taux de subvention espéré, serait le suivant :

- Subvention de l'Etat/DETR à hauteur de 35 % :	19 884.55 €
- Subvention du Département au titre de la Dotation Territoriale à hauteur de 45 % :	25 565.85 €
- Autofinancement de la commune :	11 362.60 €

Monsieur le Maire sollicite l'avis du conseil municipal pour l'obtention d'une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2024.

##### **Après en avoir délibéré le conseil municipal**

- **approuve** la réalisation du projet de travaux présenté estimé à 56 813 € HT
- **approuve** le plan de financement exposé ;
- **autorise** le Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR 2024 et de la subvention auprès du co-financeur mentionné dans le plan de financement ;
- **autorise** le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS.**

## ➤ AU TITRE DE LA DOTATION TERRITORIALE DEPARTEMENTALE

En 2018, la commune de Burcin s'est dotée d'un espace détente à destination des familles et des activités scolaires de l'école primaire.

Si aujourd'hui, cet espace détente atteint les objectifs en termes d'occupation, l'absence de sanitaires et d'un vestiaire devient préjudiciable pour les usagers.

La municipalité a donc programmé pour cette année 2024 la création d'un local regroupant d'une part des sanitaires publics et d'autre part un vestiaire dédié aux enseignantes de l'école pour le stockage du matériel pédagogique avec des commodités réservées. Ces installations répondront aux normes préconisées pour l'accès PMR.

Ce projet s'inscrit dans la stratégie de la municipalité visant à améliorer le confort de ses habitants ainsi que de favoriser le développement de son unique école primaire, enjeu prioritaire de la commune rurale.

Compte tenu de ce constat, ces travaux de création d'un ensemble vestiaire / sanitaires à l'espace détente pourraient bénéficier de la Dotation Territoriale 2024 versée par le Département.

Selon les estimations, le coût prévisionnel des travaux s'élève à la somme de 56 813 € HT.

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date prévisionnelle de démarrage des travaux : 09/2024

Date prévisionnelle de fin de l'opération : 12/2024.

Le plan de financement des travaux, établi en fonction du taux de subvention espéré, serait le suivant :

- Subvention du Département au titre de la Dotation Territoriale à hauteur de 45 % :	25 565.85 €
- Subvention de l'Etat/DETR à hauteur de 35 % :	19 884.55 €
- Autofinancement de la commune :	11 362.60 €

Monsieur le Maire sollicite l'avis du conseil municipal pour l'obtention d'une subvention auprès du Département au titre de la Dotation Territoriale 2024.

### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal**

- **approuve** la réalisation du projet de travaux présenté estimé à 56 813 € HT ;
- **approuve** le plan de financement exposé ;
- **autorise** le Maire à solliciter une subvention au titre de la Dotation Territoriale 2024 auprès du Département et de la subvention auprès du co-financeur mentionné dans le plan de financement ;
- **autorise** le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS.**

## **6. QUESTIONS DIVERSES**

### ➤ Elections européennes

Les représentants au Parlement européen sont élus par les citoyens des pays de l'Union Européenne lors des élections européennes. Il n'y a pas de second tour.  
Elles auront lieu le dimanche 9 juin 2024.

➤ **Mise en place d'une boîte à livres en libre-service**

La boîte à livres (mini bibliothèque accessible à tous où chacun pourra venir y déposer ou y prendre les livres qu'il souhaite) sera installée sur le parking de l'école fin mars.  
Bernard MARTINEZ met à disposition le matériel nécessaire qui sera utilisé à cet effet.

➤ **Panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération**

Certains panneaux d'entrée ou de sortie d'agglomération devront être remplacés par manque de visibilité lié aux intempéries. L'adjoint en charge de la voirie s'occupe de demander des devis.

➤ **SMICTOM de la Bièvre / Tri à la source des biodéchets au 01/01/2024**

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, les ménages et les collectivités ont l'obligation de trier leurs déchets alimentaires et biodéchets afin qu'ils soient valorisés en solution de compostage. La commune n'envisageant pas de créer d'espace commun, un composteur collectif doit donc être installé par les co-propriétaires ou les bailleurs pour la récupération et stockage de ces déchets.

Séance levée à 21 h 30.

Philippe MARGNAT  
Maire de BURCIN



A noter :

Prochaine réunion du conseil municipal : jeudi 8 février 2024 à 20 h 30